

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DURANT DES TRAVAUX DE REPRISES LOCALISEES DE CHAUSSEES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 22 juillet 2019 et jusqu'à la fin des travaux de reprises localisées de
chaussées, la circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier,

- avenue de Verdun,
- avenue du Cimetière Militaire,
- rue Jean Prouvé,
- rue du Nouvel Hôpital,
- rue de la Meurthe,
- rue de la Bolle,
- avenue de l'Égalité,
- rue des Trois Villes,
- rue Stanislas,
- rond-point Albert Camus,
- rue de l'Étang Piller,
- rue Concorde,
- rue de la Corvée,
- rue de la Tuilerie,
- rue du Gymnase Vosgien.

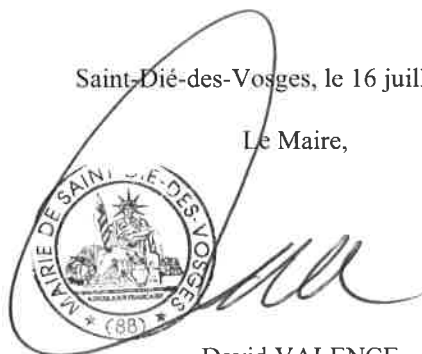
Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé
par l'entreprise.

Article 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 juillet 2019

Le Maire,



David VALENCE